



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE D'HABITATION



FINANCES PUBLIQUES

Demande de renseignements

DIRECTION :

ESSONNE

Accueil du public :

horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr,
rubrique « Contact ».

N° de téléphone

01 69 31 83 71

Affaire suivie par :

Peggy NOIRET

Agent

SIP PALAISEAU
SAID 1ER SECTEUR
3 RUE EMILE ZOLA
91874 PALAISEAU CEDEX

REÇU 10

16 SEP. 2021

Rép:

5338-022675-0048-00

M THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND
JACQUE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Le 07 Septembre 2021

Selon les informations dont je dispose, vous êtes propriétaire (ou gestionnaire) de locaux aux adresses ci-dessous.

Afin de me permettre d'établir correctement l'imposition de ces locaux et de vous éviter des démarches ultérieures, je vous remercie de bien vouloir compléter le présent imprimé et de le renvoyer à l'adresse ci-dessus avant le 07/10/2021.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du service

Les éléments demandés ci-après concernent uniquement la situation des logements au 1^{er} janvier 2021.

No: 0634027J 4710297171 Y HLM : No lot: Ref Cad : AV 0843 Superficie : 66 m2 BAT/EN/ET/AP : B 01 00 Nature: MAISON Adresse: 0029 AV DE LA CURE D AIR ORSAY Nom du dernier occupant connu : EX* THOMAS, SAMIA Precisez s'il y a lieu : Escalier : Etage : Porte : <i>Madame,</i>	☐ Vous occupez personnellement le local. Si oui, est-ce votre habitation (ou sa dépendance) : ☐ principale ☐ secondaire ☐ Une autre personne l'occupe : indiquez ses nom, prénoms, date et lieu de naissance : Date d'entrée dans les lieux : Adresse de son domicile (si différente) : L'occupant est étudiant : ☐ oui ☐ non Nom et prénoms de l'ancien occupant s'ils sont incorrects : ☐ Le local est vacant et : ☐ Meublé ☐ Non meublé Motif de la vacance (1) : ☐ Le local a été vendu - Date de la vente : Nom et prénom du nouveau propriétaire : <i>démolition</i>
<i>Monsieur,</i> <i>veuillez trouver en pièces jointes :</i> <i>- permis de démolir</i> <i>- déclaration d'achèvement et</i> <i>conformité des travaux -</i> <i>seulement distingués -</i> <i>thomas THOMAS</i>	☐ Vous occupez personnellement le local. Si oui, est-ce votre habitation (ou sa dépendance) : ☐ principale ☐ secondaire ☐ Une autre personne l'occupe : indiquez ses nom, prénoms, date et lieu de naissance : Date d'entrée dans les lieux : Adresse de son domicile (si différente) : L'occupant est étudiant : ☐ oui ☐ non Nom et prénoms de l'ancien occupant s'ils sont incorrects : ☐ Le local est vacant et : ☐ Meublé ☐ Non meublé Motif de la vacance (1) : ☐ Le local a été vendu - Date de la vente : Nom et prénom du nouveau propriétaire :

(1) Si le local remplit les conditions pour ne pas être taxable à la TLV/THLV : joindre le justificatif (Voir IV au verso).

Votre téléphone :

Votre courriel :

À Serignan

le 20/09/21.

Signature :

La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

###

**Vous bénéficiez
du droit à l'erreur**

Cette demande de renseignements qui vous est adressée a été établie à partir des informations détenues par l'administration. Elle a pour objet de permettre d'actualiser la situation **au 1^{er} janvier de l'année en cours (N)** des locaux dont vous êtes propriétaire ou gestionnaire et d'établir correctement l'imposition de ces locaux.

La partie gauche du recto comporte des informations sur le local pour l'identifier précisément ; dans le cadre correspondant à droite, vous inscrirez les renseignements demandés.

Cochez la case correspondant à votre situation.

- Si vous occupez personnellement le local au 1er janvier de l'année N, indiquez s'il constitue votre habitation principale ou secondaire (ou une dépendance de votre habitation principale ou secondaire).
- Si une autre personne l'occupe au 1er janvier de l'année N, indiquez ses nom, prénoms et ses date et lieu de naissance si vous les connaissez. Indiquez également son adresse si elle est différente de celle du local. Ces renseignements permettront d'établir correctement la taxe d'habitation au nom de cette personne.
- Si le local a été vendu avant le 1er janvier de l'année N, indiquez la date de la vente ainsi que le nom du nouveau propriétaire.
- Si le local est vacant au 1er janvier de l'année N, indiquez s'il est meublé ou non meublé.

La loi prévoit que les logements vacants non meublés peuvent, sous certaines conditions, être soumis à la taxe sur les logements vacants (article 232 du code général des impôts) ou à la taxe d'habitation sur les logements vacants (articles 1407 bis et 1408-I du code général des impôts).

I. Communes dans lesquelles ces taxes s'appliquent

• Taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

• Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

La THLV s'applique dans les communes qui ont institué cette taxe par délibération ou qui dépendent d'une intercommunalité à fiscalité propre l'ayant instaurée. La THLV ne peut pas être instituée sur le territoire des communes soumises à la TLV. Vous pouvez vous adresser à votre mairie pour obtenir ce renseignement.

II. Logements vacants imposables

Seuls les logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements, maisons), sont imposables.

- La TLV est due pour chaque logement vacant depuis une année au 1er janvier de l'année d'imposition N. Ainsi, pour l'année N, le local doit être vacant au moins depuis le 1er janvier de l'année N-1.
- La THLV est due pour chaque logement vacant depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition N. Ainsi, pour l'année N, le logement doit être vacant au moins depuis le 1er janvier de l'année N-2.

III. Personnes imposables

La TLV ou la THLV est due par le propriétaire qui dispose d'un logement vacant depuis une année (TLV) ou deux années consécutives (THLV) au 1er janvier de l'année d'imposition.

IV. Logements vacants non taxables à la THLV ni à la TLV (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS)

Dans les situations suivantes, les logements vacants ne sont taxables ni à la THLV ni à la TLV.

• Logements inhabitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire ceux clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) sont imposables. En revanche, les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants ne sont pas imposables. À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale réelle du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Si votre logement n'est pas habitable et se situe dans le périmètre d'une commune où la THLV ou la TLV s'applique, indiquez le sur la ligne « Motif de la vacance » et joignez tout justificatif utile (production de devis par exemple).

• Appréciation de la condition de vacance

Les logements dont la durée d'occupation **est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs** au cours de l'année (pour la TLV), ou au cours de l'une des deux années (pour la THLV) précédant celle de l'imposition ne sont pas soumis à la TLV ou à la THLV.

La preuve de l'occupation pendant une période de plus de quatre-vingt-dix jours peut être apportée, notamment, par la déclaration de revenus fonciers, la production de quittances d'eau, d'électricité, etc.

Lorsque la vacance du logement est indépendante de la volonté du propriétaire, la taxe n'est pas due. Ainsi, ne sont pas imposables :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition. En pratique, un délai d'un an est retenu.
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, alors que le propriétaire a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant.

Ne peuvent être assujettis à la TLV ou à la THLV les locaux d'habitation vacants qui constituent des dépendances du domaine public (État, collectivités locales, EPCI). Sont considérés comme des dépendances du domaine public, les logements appartenant à une personne morale de droit public, ne pouvant être mis, sur simple décision du propriétaire, sur le marché immobilier locatif dans des conditions normales et durables d'habitation, comme par exemple les logements de fonction inoccupés.

Si votre logement vacant remplit une des conditions indiquées ci-dessus et se situe dans le périmètre d'une commune où la THLV ou la TLV s'applique, indiquez-le sur la ligne « Motif de la vacance » et joignez tout justificatif utile.

Cette notice a pour objet de vous aider à remplir ce document ; elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

Les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N° 7711

PERMIS DE DEMOLIR

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 05/06/2019

Par : Monsieur Thibault THOMAS
Demeurant à : 9 Impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN
Représenté par :
Pour : La démolition totale des constructions
Sur un terrain sis à : 29 avenue de la Cure d'Air (AV666)

référence dossier

N° PD 091471 1910004

Nbre de bâtiment(s) :
Nbre de logement(s) :
Destination : habitation logement

01 JUL. 2019

ARRIVÉE

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orsay approuvé le 28 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal instaurant le permis de démolir sur tout le territoire communal en date du 24 septembre 2007,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en la mairie d'Orsay en date du 05 juin 2019, affiché le 05 juin 2019,

ARRETE

ART. 1 : Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande.

ART. 2 : Toute découverte de vestiges archéologiques ou d'objets fera l'objet d'une déclaration officielle, conformément à l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

ART. 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Orsay Le : 01/07/2019

Par délégation du Maire

Pierre BERTIAUX

Maire adjoint chargé de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Acte reçu en sous-préfecture le 01/07/2019
Le Maire de la Commune d'Orsay
certifie le caractère exécutoire de
l'acte conformément à l'article 2
de la loi 82-213 du 2 mars 1982.





France Déplombage Démolition

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Chantier : 29 avenue de la Cure d'Air 91400 Orsay

Monsieur,

Je soussigné M. Yves Bouamra agissant en qualité de gérant de la société France Déplombage Démolition, déclare par la présente, l'achèvement des travaux de démolition du chantier cité en objet en date du 07 au 11 septembre 2020 effectués conformément au devis N°2020-043.

J'atteste donc de l'achèvement ainsi que de la conformité de ces travaux.

Le Kremlin Bicêtre, le 13 octobre 2020

Yves Bouamra

FRANCE DEPLOMBAGE DEMOLITION

7 Impasse Boudeville

31100 TOULOUSE

811 049 758 R.C.S. Toulouse

France Déplombage Démolition

7 Impasse Boudeville 31100 Toulouse T.01 49 59 84 19

francedeplombage@gmail.com

SARL au capital de 7 500,00 € - SIRET 811 049 758 000 55 RCS de Toulouse
TVA Intracommunautaire n°FR25811049758



SIP Palaiseau
SAID 1er Secteur
3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU cedex